

## PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « LE YOGA ROCHETTOIS » dont le Siège Social est situé à la Mairie 73110 VAL GELON LA ROCHETTE.

L'association a pour but d'offrir à toutes les personnes, de tous les milieux sociaux, la possibilité de pratiquer le yoga et ses activités annexes.

Le présent règlement intérieur est consultable auprès des membres du conseil d'administration. Toute information concernant la vie de l'association sera transmise aux adhérents soit par mail, soit lors des cours.

Il est demandé de respecter l'horaire de chaque début de séance afin de permettre le bon fonctionnement des cours.

**Pour la continuité de l'association, la présence de tous les adhérents à l'assemblée générale est indispensable.**

## I - MEMBRES

### Article 1<sup>er</sup> - Composition

L'association « LE YOGA ROCHETTOIS » est composée des membres adhérents.

### Article 2 - Cotisation

#### 1-Les membres :

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle ou trimestrielle dont le montant est fixé annuellement par les membres du conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle sera **réglé par chèque** à l'ordre de : « Le Yoga Rochettois », après les 2 séances d'essai.

#### 2-Pandémie

En cas de pandémie, les cours sont assurés par les professeurs en vidéoconférence en direct et/ou en différé.

**Toute cotisation versée à l'association vaut acceptation du règlement intérieur.**

### Article 3 - Démission - Radiation

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra adresser, par lettre simple, sa décision à la Présidente.

La radiation d'un membre de l'association sera prononcée par le conseil d'administration en cas de non-paiement de la cotisation, de non-respect du règlement intérieur ou de motif grave, le membre intéressé sera préalablement appelé à fournir ses explications à la Présidente.

## II - Fonctionnement de l'association

### Article 4 - Le conseil d'administration

➤ **Fonction** : Ce conseil exerce l'ensemble des compétences que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe.

➤ **Composition** : Il est composé de plusieurs membres élus en assemblée générale pour un an.

➤ **Modalités de fonctionnement** (art. 9 des statuts)

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit tous les ans, au scrutin secret, son bureau composé d'au moins un(e) **président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire**. Les membres du conseil d'administration ne doivent pas être rétribués par l'association.

Les animateurs rémunérés ne peuvent être membres du bureau.

Si l'association compte moins de 100 membres, le conseil d'administration peut être composé de 5 membres minimum.

### Article 5 - Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts, le bureau a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il se réunit sur convocation de sa Présidente autant de fois qu'il est nécessaire.

### Article 6 - Assemblée générale ordinaire annuelle

L'assemblée générale ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Seuls les membres sont autorisés à y participer, sur convocation de la Présidente, **15 jours avant la date prévue**.

Le vote s'effectue à main levée sauf si un adhérent demande le vote à bulletin secret. Les votes par procuration sont acceptés.

### Article 7 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts, une assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par la Présidente, sur avis conforme du conseil d'administration.

## III - DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il peut être modifié sur proposition en cours d'année.

Fait à La Rochette, le 01/09/2021

La Présidente, Denise BUCH

